

<b>DEPARTEMENT : MORBIHAN</b>
<b>ARRONDISSEMENT : LORIENT</b>
<b>CANTON : LE PALAIS</b>

**COMMUNE DE LE PALAIS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le 27 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

M. Frédéric LE GARS, Maire, M. Tibault GROLLEMUND, Mme Martine COLLIN Adjoints. Mmes Perrine BARRAY, Marie-Christine PERRUCHOT, Catherine LEBIGRE, Geneviève LE CLECH Marie-Françoise MORVAN MM. Bernard BERTHELOT, Jacques ANTONOFF, Robert ILLIAQUER, Cyrille JAN, Jérôme HAYS

**Absents avec procuration :** Gilles BERTHO à Frédéric LE GARS, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU à Bernard BERTHELOT

**Absents excusés :** Joseph THOMAS, Erwan ILLIAQUER, Joseph OLIERIC

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 10**

Nombre de conseillers en exercice : **18** de présents : **13** de votants : **15** Convocation 21 janvier 2014

**ORDRE DU JOUR**

1. Effacement des réseaux Kersablen, Rive Eva Jouan
2. ZA de Merezel Vente du lot 13- ZM 730-
3. ZA de Merezel Avenant n°1 Lot 1 Terrassement Voirie
4. ZA de Merezel : Honoraires Bertrand LANCTUIT
5. Eglise : contrat d'entretien de l'orgue
6. Commune / OGEC Ste Anne Avenant à la convention Année scolaire 2013-2014
7. Participation aux frais de scolarité 2013/2014 à l'école Sainte Marie de SAUZON
8. Ecole Stanislas POUMET : Répartition des charges scolaires 2013/2014
9. Immeuble rue de la manutention : marché de travaux
10. Travaux maritimes Quai Fouquet : mission SPS
11. Desserte du barrage de Bordilia
12. CCBI : mise à disposition de l'accès à la déchèterie
13. CCBI : Transfert de compétences et modification des statuts de la CCBI
14. SDEM : Adaptation des statuts
15. Projet de vivier à crustacés et coquillages
16. Questions diverses et orales

<b>001/14</b>	<b>EFFACEMENT DES RÉSEAUX</b>
---------------	-------------------------------

**KERSABLEN**

Lors de sa séance du 3 juin 2013, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de dissimulation du réseau électrique basse tension au village de Kersablen ; sur un total de travaux de 199 465 € HT, la commune prend en charge la somme de 35% soit 69 813.00 € HT.

Pour compléter ce programme d'effacement, le syndicat départemental des énergies du Morbihan (SDEM) propose un devis d'effacement du **réseau téléphonique** d'un montant de **40 500.00 € HT**.

**Rive Eva JOUAN**

Lors de sa séance du 28 mars 2011, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de dissimulation du réseau électrique basse tension Rive Eva JOUAN ; sur un total de travaux de 50 000 € HT, la commune prend en charge la somme de 35% soit 17 500 € HT.

Pour compléter ce programme d'effacement, le SDEM propose un devis de :

- **25 600.00 € HT** pour l'effacement du **réseau téléphonique**,
- **66 760 € HT** pour l'effacement du réseau **d'éclairage public** (le SDEM contribue à hauteur de 23 340.00 € HT sur un total de travaux de 90 100.00 € HT)

Ces contributions seront mandatées en fin de chantier en fonction du coût réel des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les conventions de financement et les engagements de contributions avec le SDEM.

<b>002/14</b>	<b>ZA de MEREZEL : Vente du lot 13 ZM 130</b>
---------------	---

Vu le procès-verbal de la commission Finances-Travaux en date du 23 janvier 2014,

Vu la délibération du conseil municipal réf. 068/10 du 20 juillet 2010 définissant les exigences de la commune à l'égard des candidats à l'accession des lots dans la seconde tranche de la zone d'activités de Merezel, Il est rappelé que « le but poursuivi par la commune est de faire en sorte que le terrain et les constructions ne soient pas détenus par une personne et ou une société dont le seul objet serait de louer à d'autres artisans ou entrepreneurs. La commune souhaite réserver l'accession à la propriété aux artisans ou entrepreneurs exploitant ».

Pour être en conformité avec ce qui précède, la commune exigera que les associés qui seront dans la société qui achète le terrain soient en tout ou partie les mêmes que ceux qui sont dans la société d'exploitation et que ces deux sociétés soient liées par un bail.

Pour ceux qui achètent en nom propre, la démarche sera identique. Une copie du bail de location sera demandée au notaire chargé d'établir les actes.

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe MARAIS, gérant de la SARL MARUD'HEL, domicilié à Runello en BANGOR,

Vu l'avis de France Domaine,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, sous réserve de la garantie bancaire :

- décide de vendre à Monsieur Philippe MARAIS ou à la structure juridique qui sera mise en place, la parcelle cadastrée section ZM 730 –lot 13- d'une contenance de 1500 m<sup>2</sup>,
- fixe le prix à 45.64€ par m<sup>2</sup>, TVA sur marge comprise, soit un montant total de 68 460.00€.
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives de l'acte de vente.

<b>003/14</b>	<b>ZA de MEREZEL : Avenant n°1 lot 1 Terrassement Voirie</b>
---------------	--

Les travaux de voirie de la seconde tranche de la ZA de MEREZEL ont nécessité des travaux complémentaires à hauteur de 32 147.77 € HT (Le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre n'avait pas prévu ces travaux.). Le montant initial du lot 1 Terrassement, eaux pluviales, voirie était de 214 181.78 € HT, le nouveau montant du marché sera de : 246 329.55 € HT.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant avec la Sté EUROVIA, titulaire du marché.

<b>004/14</b>	<b>ZA de MEREZEL : Honoraires Bertrand LANCTUIT</b>
---------------	---

Monsieur le Maire propose qu'une mission soit confiée à un architecte paysagiste pour que sa réflexion porte sur l'ensemble urbain et paysager des deux tranches de la zone d'activités.

- signalétique, circulation, stationnement et sortie sur la RD 190-

Monsieur Bertrand LANCTUIT propose des honoraires à hauteur de 3 720.00 € HT soit 4 464.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

<b>005/14</b>	<b>EGLISE : contrat d'entretien de l'orgue</b>
---------------	--

L'atelier Bernard HURVY propose un contrat d'entretien de l'orgue de l'église de 4 ans démarrant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2017. Pour 2014 le montant se monte à 595.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'entretien de l'orgue de l'église pour une période de 4 années.

<b>006/14</b>	<b>COMMUNE / OGEC Ste ANNE : Avenant à la convention Année scolaire 2013-2014</b>
---------------	---

VU la convention passée avec l'OGEC Ste Anne en date du 14 avril 2003,

VU les effectifs scolarisés à la rentrée 2013 - 2014 à l'école publique et à l'école Ste Anne,

Considérant que 48 et 30 élèves, domiciliés à LE PALAIS, sont scolarisés respectivement à l'école élémentaire et à l'école maternelle Sainte Anne,

L'article 2 de la convention sera modifié comme suit ; la prise en charge au titre de l'année scolaire 2013/2014 sera de :

- 551 € par élève de classe de primaire, soit 551 € x 48 élèves 26 448 €
- 1 120 € par élève de classe de maternelle, soit 1 120 € x 30 élèves 33 600 €

**Cette dépense de 60 048 €, sera imputée à l'article 6574 et sera mandatée en trois tranches de 20 016 €**

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire de signer l'avenant à la convention.

<b>007/14</b>	<b>Participation aux frais de scolarité 2013/2014 à l'école Sainte Marie de SAUZON</b>
---------------	--

Considérant que :

- 1 élève domicilié à Palais est scolarisé en maternelle à l'école Ste Marie de SAUZON,
- 6 élèves domiciliés à Palais sont scolarisés en primaire à l'école Ste Marie de SAUZON,

La convention que la Commune a signée avec l'OGEC Ste Anne de Le Palais au titre de l'année scolaire 2013/2014, fixe à **551 €** la participation communale par élève de primaire et **1 120 €** par élève de maternelle.

La contribution sera de : **4 426.00 €**

- 1 120 € / élève de classe maternelle x 1 : 1 120.00 €
- 551 € / élève de classe primaire x 6 : 3 306.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

<b>008/14</b>	<b>ECOLE Stanislas POUMET : Répartition des charges scolaires 2013/2014</b>
---------------	---

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des charges scolaires relatives aux élèves domiciliés dans les communes suivantes et scolarisés à l'école Stanislas POUMET à savoir :

**BANGOR : 4 977.00 €**

Maternelle : 1 élève x 1 120 € = 1 120.00 €      Primaire : 7 élèves x 551 € = 3 857.00 €

**LOCMARIA : 5 013.00 €**

Maternelle : 3 élèves x 1 120 € = 3 360.00 €      Primaire : 3 élèves x 551 € = 1 653.00 €

**SAUZON : 5 582.00 €**

Maternelle : 4 élèves x 1 120 € = 4 480.00 €.      Primaire : 2 élèves x 551 € = 1 102.00 €

**Total : 15 572.00€**

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

<b>009/14</b>	<b>IMMEUBLE RUE DE LA MANUTENTION : Marché de travaux</b>
---------------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'analyse des offres sur les travaux à réaliser à la maison des artisans :  
En € HT

- Lot 1 Maçonnerie- démolition : QUELIN : 132 373.90
  - Lot 2 Couverture : SAMZUN Stéphane : 3 232.00
  - Lot 3 Cloisons sèches : Plâtrerie Belliloise : 11 958.08
  - Lot 4 Electricité/vmc : Lautech : 22 568.17
  - Lot 5 Plomberie sanitaire : Rambaud : 8 237.74
  - Lot 6 Chauffage bois : néant / Estimation : 7 750.00
  - Lot 7 Menuiserie bois extérieur : néant : Estimation : 35 550.00
- Une seule offre par lot a été transmise.

**Coût prévisionnel : 221 669.89 € HT soit 266 003.86 € TTC.**

La commission Finances-Travaux , lors de sa séance du 23 janvier. 2014, a émis un avis défavorable et demande qu'un programme de restauration globale du bâtiment soit étudié en comprenant la création de 3 logements prévus au niveau de la rue Chasle de la Touche. Dès que le dossier sera effectué, une demande de subvention pourra être adressée aux co-financeurs au titre de la politique du logement et des métiers d'arts.  
Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, confirme la décision de surseoir de la commission Finances-Travaux.

<b>010/14</b>	<b>TRAVAUX MARITIMES QUAI FOUQUET : Mission SPS</b>
---------------	---

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 1 058.00 € HT proposé par Ouest-Coordination au titre de la mission SPS relative aux travaux à effectuer Quai Fouquet.

<b>011/14</b>	<b>DESSERTE DU BARRAGE DE BORDILIA</b>
---------------	--

Lors de la réunion de travail du 7 juin 2013, le conseil municipal avait répondu favorablement à la demande des propriétaires d'intégrer dans le patrimoine communal les parcelles faisant actuellement office de desserte interne de la zone de Bordilla et menant au pied du barrage.

Certains propriétaires sont favorables à une cession gratuite de leurs parcelles (Ci-joint le courrier de Me SOURON + plan du géomètre demandant au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation gratuite des terrains).

Me SOURON précise que :

- « Ces parcelles appartiennent en indivision à : Sté SERVIBAT (1/4 de la ZH 585, Consorts CHORLAY (1/4 de la ZH 585, 1/3 de la ZH 250, ZH 251 et ZH 253), Monsieur et Madame Gildas GUEHENNEC ( 1/4

de la ZH 585, 1/3 de la ZH 250, ZH 251 et ZH 253) Monsieur et Madame Jean-Pierre BARBEDOR ( 1/4 de la ZH 585, 1/3 de la ZH 250, ZH 251 et ZH 253) »

- qu'il n'interviendra pas dans la cession gratuite de la ZH 850 appartenant aux Consorts CORNUAILLE.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acceptation de cession gratuite et tous les documents relatifs à ce dossier de cessions.

<b>012/14</b>	<b>CCBI : Mise à disposition de l'accès à la déchèterie</b>
---------------	---

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la communauté de communes a décidé de prendre la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie – voirie d'intérêt communautaire ».

L'accès à la déchèterie cadre parfaitement avec cette compétence. Le Conseil est appelé à se prononcer favorablement pour une mise à disposition de cette voirie communale à la communauté de communes. Cf plan.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier de mise à disposition.

<b>013/14</b>	<b>CCBI : Transfert de compétences et modifications des statuts</b>
---------------	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 autorisant la création de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 1<sup>er</sup> août 2003, 9 août 2004, 25 août 2006, 8 décembre 2008, 13 janvier 2011 et du 12 avril 2013 ;

Vu les délibérations n°13-280-45 et n°13-294-45 des conseils communautaires du 13 novembre 2013 et 19 décembre 2013 proposant aux conseils municipaux d'étendre et modifier les compétences de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer comme suit :

**Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de modifications des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer qui :**

- **Intègre la nouvelle composition du Conseil Communautaire (Article 6) ;**
- **Intègre la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (Article 2) ;**
- **Intègre les jumelages d'intérêt communautaire (C-Compétences facultatives 13)) ;**
- **Transfert la compétence « Aménagement numérique et développement des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique » (B-Compétences optionnelles 5)) ;**
- **Modifie la compétence concernant les déchets (C-Compétences facultatives 6) c.) ;**
- **Transfert la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie – Voirie d'intérêt intercommunautaire » (B-Compétences optionnelles 6)) ;**
- **Réécrit la compétence concernant les espaces naturels (B-Compétences optionnelles 1) a.) ;**
- **Intègre l'entretien du « sentier du vallon de Bangor » (A-Compétences obligatoires 1) d.) ;**

Il appartient aux élus aujourd'hui de délibérer sur ce projet.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer comme suit :

Article 1 : Il est créé, entre les communes de Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon, une communauté de communes dénommée « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Haute Boulogne à Le Palais. Le conseil communautaire se réunira au siège de la communauté de communes ou en tout autre lieu si cela est nécessaire.

Article 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est adhérente au Pays d'Auray. La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer se réserve le droit, par délibération, d'adhérer à tout syndicat mixte relevant de ses compétences.

Article 5 : La communauté de communes a pour objet d'exercer les compétences suivantes :

**A. Compétences obligatoires**

1) Aménagement de l'espace

- a. L'élaboration, la révision et le suivi d'intégration au schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer adhère au syndicat mixte du Pays d'Auray.

- b. L'élaboration d'un document de synthèse intitulé « projet d'aménagement communautaire » dans le champ des compétences intercommunales
  - c. La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale des PLU :
    - \* organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire des quatre PLU, notamment rédaction d'un cahier des charges commun
    - \* maîtrise d'ouvrage d'études thématiques associées aux PLU dans le champ des compétences intercommunales ; le cas échéant, rédaction de cahiers des charges d'études thématiques associées au PLU hors champ des compétences intercommunales
    - \* assistance à l'élaboration du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable des PLU
    - \* coordination de l'action des bureaux d'études et suivi des dossiers PLU
  - d. La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers côtiers et du vallon de Bangor
  - e. La signalétique relative à la circulation cycliste
- 2) Actions de développement économique
- a. Les études prospectives et la promotion visant le maintien et le développement des activités de l'agriculture, de la pêche, du commerce et de l'artisanat
  - b. L'abattoir
  - c. La collecte du lait
  - d. L'aménagement, la gestion et l'entretien de l'aérodrome
  - e. L'accueil, l'information et la promotion touristique
  - f. Le relais de l'information sociale et de l'emploi
  - g. Les transports collectifs terrestres par délégation du conseil général
- B. Compétences optionnelles**
- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement
- a. La protection, la gestion conservatoire et la valorisation :
    - \* des espaces naturels terrestres en général
    - \* du site classé de Belle-Île au titre de la loi n°1930-05-02 sur « les monuments naturels et les sites » en tant qu'affectataire de la Taxe sur les Passager Maritimes (TPM) à destination des Iles
    - \* des propriétés du Conservatoire du Littoral, par délégation
    - \* des Espaces Naturels Sensibles propriété du Département, par délégation
    - \* du site terrestre et maritime Natura 2000 FR530032, en tant qu'opérateur local par délégation de l'Etat
    - \* des maisons de sites des Poulains et du Grand Phare, lieux d'accueil et d'histoire en espaces naturels
  - b. La gestion des terres agricoles et du bois de Bruté
  - c. La fourrière pour chiens et chats
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- a. Le programme de développement de l'habitat (P.L.H.)
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- a. Le centre d'animation, situé rue des Remparts à Le Palais
  - b. La maison des associations, située à Haute Boulogne à Le Palais
  - c. Le restaurant scolaire, situé rue des Remparts à Le Palais
- 4) Construction, entretien et fonctionnement du complexe sportif du Gouerch
- 5) Aménagement numérique, développement des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique
- a. Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte e-mégalis Bretagne
  - b. Réseaux et services locaux de communication électroniques : Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
    1. L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article K ?32 du Code des postes et communications électroniques
    2. L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
    3. La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
    4. L'exploitation de réseaux de communications électroniques
    5. La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT
- 6) Création, aménagement et entretien de la voirie - Voirie d'intérêt communautaire :
- a. Accès à la déchèterie et installation de stockage des déchets non dangereux

### **C. Compétences facultatives**

- 1) La production et la distribution de l'eau potable
- 2) L'assainissement collectif
- 3) L'assainissement non collectif
- 4) L'électrification rurale
- 5) L'éclairage public
  - a. Compétence obligatoire Électricité : comprenant l'ensemble des missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant et à la maîtrise d'ouvrage. Cette compétence englobe également la production de proximité et les opérations de maîtrise de la demande en électricité.
  - b. Compétence optionnelle pour les communes qui lui ont délégué : Éclairage public : compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public. Après réalisation, par convention, la commune en devient propriétaire.
  - c. Activités accessoires liées à la compétence électricité :
    - \* Production d'électricité : Il s'agit d'une possibilité qui n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités y compris les communes adhérentes.
    - \* Travaux sur les réseaux câblés, pour le compte de communes ou d'EPCI
- 6) La gestion des déchets :
  - a. La collecte des déchets ménagers et assimilés
  - b. Le traitement des déchets ménagers et assimilés
  - c. Les déchets spécifiques des ménages
- 7) L'atelier de mécanique
- 8) Les services de sécurité, d'incendie et de secours :
  - a. La surveillance des plages en ce qui concerne la gestion du personnel et du matériel
  - b. L'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie
  - c. Le centre d'incendie et de secours, dans le cadre de la loi du 03/05/96 relative aux services d'incendie et de secours et des conventions en cours
- 9) Les actions sociales :
  - a. L'accueil petite enfance
  - b. L'action sociale en faveur des loisirs et temps libres des jeunes de 6 à 16 ans
  - c. Le chantier nature et patrimoine
  - d. L'adhésion à l'association Pôle Santé Services du Pays d'Auray en vue de soutenir un dispositif d'information et de coordination en faveur des personnes âgées
- 10) L'approvisionnement en hydrocarbures :
  - a. Le stockage
- 11) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan s'applique sur le territoire de la communauté de communes. Il concernera l'aménagement, en agglomération au sens du Code de la Route, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement et des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun ; en revanche, il ne concerne pas l'intérieur des bâtiments, la limite de l'étude se situant entre le domaine public et le bâtiment.
- 12) Élaboration, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé
- 13) Jumelage d'intérêt communautaire :
  - a. Marie-Galante
  - b. Pubnico

**Article 6 :** La communauté de communes est administrée par un conseil composé de vingt-trois membres, dont onze élus par le conseil municipal de la commune de Le Palais, et quatre par chacun des conseils municipaux des communes de Bangor, Locmaria et Sauzon. Cette nouvelle composition du Conseil Communautaire sera effective à compter d'avril 2014.

**Article 7 :** Le conseil de la communauté de communes élit en son sein un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

**Article 8 :** L'ensemble des biens, droits et obligations du District sont transférés à la communauté de communes qui est substituée de plein droit au district dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation.

**Article 9 :** Les ressources de la communauté sont celles prévues par les dispositions de l'article L5214-23 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- 1) Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- 2) Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4) Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5) Le produit des dons et legs ;

- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7) Le produit des emprunts ;
- 8) Le produit du versement destiné aux transports en commun prévue à l'article L2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

Article 10 : Les fonctions de receveur de la CCBI sont assurées par le trésorier de Palais.

Article 11 : Le conseil communautaire se réunit une fois au moins par trimestre et le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le trouve utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 12 : Les règles de dissolution sont celles prévues par les dispositions du CGCT.

<b>014/14</b>	<b>SDEM : Adaptation des statuts</b>
---------------	--------------------------------------

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57,

Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides

« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du **SDEM**.

<b>015/14</b>	<b>Projet de Vivier à crustacés et coquillages</b>
---------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'une délégation de pêcheurs et un poissonnier ont été reçus en mairie le mercredi 15 janvier 2014 dernier pour envisager la construction d'un vivier qui pourrait être installé dans la maison des pêcheurs où à l'extérieur.

En effet, depuis de nombreuses années, les pêcheurs utilisaient un vivier qui était installé dans l'avant-port. Une récente intervention des Affaires Maritimes vient de rappeler aux utilisateurs que cet usage est interdit par la loi. Compte tenu de cet état de fait, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un projet de vivier communal destiné aux pêcheurs et aux poissonniers de Belle Ile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de vivier,
- Charge Monsieur le Maire de rechercher un bureau d'études ayant des références dans ce domaine, pour mener à bien ce projet.

L'an deux mil quatorze, le 24 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

M. Frédéric LE GARS, Maire, MM Gilles BERTHO, Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU Mme Martine COLLIN Adjoints. Mmes Perrine BARRAY, Marie-Christine PERRUCHOT, Catherine LEBIGRE, Geneviève LE CLECH Marie-Françoise MORVAN MM. Bernard BERTHELOT, Joseph OLIERIC, Jacques ANTONOFF, Robert ILLIAQUER, Cyrille JAN, Jérôme HAYS

**Absents avec procuration :**

**Absents excusés :** Joseph THOMAS, Erwan ILLIAQUER

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 10**

Nombre de conseillers en exercice : 18 de présents : 16 de votants : 16

Convocation 17 février 2014

**ORDRE DU JOUR**

17. Désignation d'un président de séance
18. Approbation des comptes de gestion 2013
19. Approbation des comptes administratifs 2013
20. Affectation des résultats 2013
21. Subventions : enveloppe 2014
22. Redevances portuaires : conventions avec les compagnies maritimes
23. SDEM : annulation de la délibération 014/14
24. Aiguade VAUBAN : Skoaz ouzh Skoaz
25. Atelier d'artisanat d'art : Rue de la manutention
26. Questions diverses et orales

**016/14**

**DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Avant la séance de débat puis du vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président de séance.

Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Conseil municipal doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif.

Le Maire doit se retirer au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles BERTHO comme président de séance pendant le vote des comptes administratifs 2013.

**017/14**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au solde de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

<b>018/14</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013</b>
---------------	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2013 **et se retire au moment du vote.**

Budgets concernés : Commune, Port, zone d'activités de Merezel, VVF

Après avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2013 qui se résument ainsi :

	<b>COMMUNE TTC</b>	<b>PORT HT</b>	<b>ZA MEREZEL HT</b>	<b>VVF HT</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 309 836.41</b>	<b>903 379.31</b>	<b>346 711.75</b>	<b>19 178.98</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 750 366.01</b>	<b>1 065 590.31</b>	<b>482 460.16</b>	<b>80 723.47</b>
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>+ 440 529.60</b>	<b>+ 162 211.00</b>	<b>+ 135 748.41</b>	<b>+ 61 544.49</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 936 131.18</b>	<b>615 918.30</b>	<b>673 791.87</b>	<b>120 763.51</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 780 911.92</b>	<b>526 009.05</b>	<b>327 081.12</b>	<b>59 511.18</b>
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>- 155 219.26</b>	<b>- 89 909.25</b>	<b>- 346 710.75</b>	<b>- 61 252.33</b>

<b>019/14</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2013</b>
---------------	---------------------------------------

Les comptes administratifs 2013 laissent apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>PORT</b>	<b>ZA MEREZELLE</b>	<b>VVF</b>
<b>FONCT.</b>	<b>440 529.60</b>	<b>162 211.00</b>	<b>135 748.41</b>	<b>61 544.49</b>
<b>INVEST.</b>	<b>- 155 219.26</b>	<b>- 89 909.25</b>	<b>- 346 710.75</b>	<b>- 61 252.33</b>

Il est proposé au conseil, dans le cadre du budget primitif 2014, d'affecter les résultats comme suit :

**COMMUNE :**

**440 529.60 €** (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement

**PORT :**

**162 211.00 €** (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement.

**VVF :**

**61 544.49 €** (art.1068) pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde d'exécution, des différents budgets, en section d'investissement (001) et en section de fonctionnement (002) est reporté.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation proposée.

<b>020/14</b>	<b>SUBVENTIONS 2014 : Enveloppe</b>
---------------	-------------------------------------

Vu le procès-verbal de la commission de Finances-Travaux du 18 février 2014,

« La commission fixe la dépense prévisionnelle à 175 000 € pour 2014. Les demandes de subventions seront étudiées après le budget primitif 2014 ».

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, confirme la proposition de la commission Finances-Travaux.

<b>021/14</b>	<b>REDEVANCES PORTUAIRES : Conventions avec les compagnies maritimes</b>
---------------	--

« Par délibération en date du 12 décembre 2013 Réf : 088/13, le conseil municipal a décidé la perception directe des redevances portuaires en lieu et place des Douanes.

*Pour ce faire, une convention fixant les modalités pratiques de versements de la redevance doit être passée entre la commune et chaque armateur ».*

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec toutes les compagnies maritimes fréquentant le port départemental de Le Palais.

<b>022/14</b>	<b>SDEM : Annulation de la délibération modifiant les statuts</b>
---------------	---

*« Par courriel en date du 7 février, le SDEM nous demande d'annuler la délibération du conseil municipal relative à la modification des statuts.*

*La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer étant adhérente au Syndicat Départemental des Energies du Morbihan, il appartient bien à la CCBI de se prononcer sur la modification des statuts du SDEM et non aux communes. De ce fait, la délibération doit être annulée ».*

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération réf. 014/14 prise lors du conseil municipal du 27 janvier 2014.

<b>023/14</b>	<b>AIGUADE VAUBAN : Skoaz ouzh Skoaz</b>
---------------	--

*« Dans le cadre de la restauration globale de l'Aiguade VAUBAN, une souscription a été mise en place par le biais de la Fondation du Patrimoine de Bretagne.*

*De ce fait, il est possible de bénéficier d'une prime régionale qui vient s'ajouter aux subventions régionales prévues au titre de la valorisation du patrimoine.*

*Ce dispositif s'appelle « SKOAZ OUZH SKOAZ » (Epaule contre Epaule).*

*La dite prime peut-être versée à condition de fournir la preuve des versements de dons.*

*La commune bénéficie de subventions régionales pour les tranches de travaux déjà engagés.*

*Le Conseil doit se prononcer sur cette demande de prime »*

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et sollicite le Conseil Régional de Bretagne au titre de ce dispositif.

<b>024/14</b>	<b>ATELIER D'ARTISANAT D'ART : Rue de la Manutention</b>
---------------	--

Vu le compte rendu de la commission Finances-Travaux du 18 février 2014

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de favoriser l'accueil et de valoriser les artisans d'art.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement lors de l'installation le 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la « Tribu des Poponidjews » artisans d'art - ouvert à l'année- dans le domaine des vitraux, bijoux, tableaux, rideaux au crochet, dentelles etc...

Il convient de compléter cet objectif en accueillant trois voire quatre artisans supplémentaires dans la partie inoccupée actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue de la Manutention.

Compte tenu de son emplacement intra-muros et de son histoire, les plans de restauration globale du bâtiment ont été réalisés en collaboration étroite avec le service départemental de l'architecture du Morbihan.

L'estimatif de la première phase de travaux se monte à 76 076.10 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté,
- fixe 4 critères liés à l'éco-conditionnalité à savoir : l'installation d'un poêle à bois, l'éclairage basse consommation sur la totalité de la surface utilisée et détection de présence, au titre du déplacement doux : un emplacement réservé pour les deux roues et un volet social pour la formation des détenus en fin de peine dans le cadre d'un contrat avec le service pénitentiaire (AMISEP/COMMUNE),
- sollicite le Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 40% du montant des travaux HT, approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses € HT : 76 076.00

Recettes : 76 076.00

Art'Cité CG56 40% : 30 430.00

Commune 60% : 45 646.00

L'an deux mil quatorze, le 12 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

M. Frédéric LE GARS, Maire, MM Gilles BERTHO, Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Adjoint. Mmes, Marie-Christine PERRUCHOT, Catherine LEBIGRE, Geneviève LE CLECH MM. Bernard BERTHELOT, Joseph OLIERIC, Jacques ANTONOFF, Robert ILLIAQUER, Jérôme HAYS.

**Absents avec procuration :** Marie-Françoise MORVAN à Gilles BERTHO

**Absents excusés :** Perrine BARRAY, Joseph THOMAS, Erwan ILLIAQUER, Martine COLLIN, Cyrille JAN.

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 10**

Nombre de conseillers en exercice : 18 de présents : 12 de votants : 13

Convocation 6 Mars 2014

**ORDRE DU JOUR**

- 27. Budgets primitifs 2014
- 28. Marché : Atelier d'Artisanat d'art rue de la Manutention
- 29. Pôle technique municipal : avenants au marché
- 30. Ramonette : Affaissement côtier
- 31. Budget commune : Prêt de 400 000 €
- 32. Questions diverses et orales

<b>025/14</b>	<b>BUDGETS PRIMITIFS 2014</b>
---------------	-------------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil, approuve les budgets primitifs 2014 qui peuvent se résumer de la façon suivante :

COMMUNE	VOTES		
-Fonctionnement : 2 450 000.00	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
- Investissement : 3 150 000.00			
PORT	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-Fonctionnement : 995 000.00			
-Investissement : 917 000.00			
ZA de MEREZEL	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-Fonctionnement : 814 059.46			
-Investissement : 748 421.50			
VVF	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-Fonctionnement : 80 480.00			
-Investissement : 125 152.49			

<b>026/14</b>	<b>MARCHE ATELIER D'ARTISANAT D'ART : Rue de la Manutention</b>
---------------	---

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil, une enveloppe de 77 074.07 € HT a été fixée pour accueillir les artisans d'art dans l'immeuble rue de la Manutention à savoir en HT :

- Lot 1 Démolition Maçonnerie : 24 760.00 QUELIN NORD OUEST
- Lot 2 Couverture : 5 176.00 COUVERTURE BELLILOISE
- Lot 3 Cloisons sèches : 3 892.28 SARL PLATRERIE BELLILOISE
- Lot 4 Electricité 19 436.00 LAUTECH
- Lot 5 Plomberie Sanitaire 5 807.34 EURL RAMBAUD
- Lot 6 Chauffage bois 7 500.00 CLEMENT Gérard
- Lot 7 Menuiserie Int/ext 10 502.45 LE TOUZE Distribution

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives de ce marché.

<b>027/14</b>	<b>POLE TECHNIQUE MUNICIPAL : Avenants au marché</b>
---------------	--

Vu le procès-verbal de la commission Finances-Travaux en date du 5 mars 2014,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable aux avenants proposés à savoir :

Lot	Marché initial € HT	Avenant n°1	Nouveau montant € HT
Lot 4 Etanchéité BORLA Etanchéité	20 356.26	- <b>600.79</b>	19 755.47
Lot 8 Plomberie Ets Alain BARAC'H	9 301.45	- <b>2 306.07</b>	6 995.38

Et charge Monsieur le Maire de les signer.

<b>028/14</b>	<b>RAMONETTE : Affaissement côtier</b>
---------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil que les services techniques communaux ont constaté le 25 février un affaissement de terrain et de roches au-dessus de la plage de Ramonette.

Il est essentiel d'intervenir pour préserver la voirie et les différents réseaux existants. Un bureau d'études a été contacté et nous indiquera, dans les prochains jours, le type de travaux à réaliser et le devis estimatif.

Ci-joint les photos prises sur site et la localisation précise du glissement de terrain.

Par circulaire en date du 31 janvier 2014, Monsieur le Préfet du Morbihan nous informait qu'une indemnisation des dommages liés à des phénomènes naturels était possible en sollicitant le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles. Ce dispositif concerne spécialement les biens non assurés.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de consolidation du site et sollicitera le dispositif mis en place par les services de l'Etat.

<b>029/14</b>	<b>BUDGET COMMUNE : Prêt de 400 000 € à la Banque Postale</b>
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à titre exceptionnel**, Décide

#### **Article 1 Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 €

Durée du contrat de prêt : 14 ans

**Objet du contrat : financer les travaux de voirie, d'effacement des réseaux.**

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 / 06 / 2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 400 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12 / 05 / 2014 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : commission d'engagement : 0.15% du montant du contrat de prêt.

#### **Articles 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Un compte rendu des mesures prises en exécution de la présente délibération fera l'objet d'une information à la prochaine assemblée délibérante**

L'an deux mil quatorze, le 4 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMAIRE, doyen d'âge, puis de Monsieur Frédéric LE GARS après l'élection du Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric LE GARS, Martine COLLIN, Jacky LEMAIRE, Muriel VALLADE, Gilles BERTHO, Marie-Christine PERRUCHOT, Tibault GROLLEMUND, Geneviève LE CLECH, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jean-Luc GUENNEC, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Georges MIGNON, Jacqueline KERIGNARD, Jérôme HAYS, Yvette GALLENÉ, Bernard BERTHELOT, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

**Absents avec procuration :** Martine HUCHET a donné pouvoir à Bernard BERTHELOT

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine PERRUCHOT

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 22 de votants : 23 Convocation 31 Mars 2014

**ORDRE DU JOUR**

- 33. Election du Maire
- 34. Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

<b>030/14</b>	<b>ELECTION DU MAIRE</b>
---------------	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric LE GARS – candidat- 18 voix (dix- huit)
- Monsieur Bernard BERTHELOT – non candidat- 5 voix (cinq)

Monsieur Frédéric LE GARS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<b>031/14</b>	<b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>
---------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints.

<b>032/14</b>	<b>ELECTIONS DES ADJOINTS</b>
---------------	-------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble, gardons le cap » : 18 voix (dix- huit )
- Liste « IODE » : 5 voix (cinq)

La liste « Ensemble, gardons le cap », ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints au maire :

**1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Tibault GROLLEMUND 2<sup>ème</sup> Adjoint : Martine COLLIN**

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Gilles BERTHO, 4<sup>ème</sup> Adjoint : Muriel VALLADE 5<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Luc GUENNEC**

L'an deux mil quatorze, le 22 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric LE GARS, Martine COLLIN, Jacky LEMAIRE, Muriel VALLADE, Gilles BERTHO, Marie-Christine PERRUCHOT, Tibault GROLLEMUND, Geneviève LE CLECH, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jean-Luc GUENNEC, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Georges MIGNON, Jacqueline KERIGNARD, Jérôme HAYS, Yvette GALLENE, Martine HUCHET, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC.

**Absents : néant**

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 23 de votants : 23

Convocation 15 avril 2014

**ORDRE DU JOUR**

35. Commissions communales et délégués communaux
36. Indemnités de fonction des élus
37. Délégation du conseil municipal pour ester en justice
38. Vote des taux 2014
39. Recours en annulation contre le décret n°2014-215 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le Département du Morbihan
40. Douanes : Redevance Equipement Pêche
41. Questions diverses et orales

<b>033/14</b>	<b>COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGUES COMMUNAUX</b>
---------------	---

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création des commissions communales et à la désignation des délégués communaux .

<b>DELEGUES COMMUNAUX</b>		
<b>AIP</b>	<b>Conseil de Surveillance HOPITAL</b>	
Frédéric LE GARS	Frédéric LE GARS	
Muriel VALLADE		
<b>Conseils d'écoles primaire et maternelle publiques</b>	<b>Conseil d'administration OGEC Ecole Sainte Anne</b>	<b>CA Collège Michel LOTTE 2 ELUS</b>
Martine COLLIN (titulaire)	Martine COLLIN	Martine COLLIN (Titulaire)
Frédéric LE GARS (suppléant)		Marie-Françoise LE BLANC (Suppléant)
<b>CNAS</b>	<b>MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES</b>	<b>COMMISSION SECURITE ET SECURITE ROUTIERE</b>
Tibault GROLLEMUND	Marie-Françoise LE BLANC	Jacky LEMAIRE (Titulaire)
Frédéric LE GARS	Martine HUCHET	Jérôme HAYS (Suppléant)
<b>ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE</b>	<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	<b>Syndicat Déptal Energies du MORBIHAN - SDEM-</b>
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	Jean-Luc GUENNEC
		Philippe ENHART
<b>OFFICE DU TOURISME</b>	<b>COMMISSION PARITAIRE DU MARCHE</b>	
Marie-Paule PERRUCHOT	Frédéric LE GARS	
Frédéric LE GARS	Tibault GROLLEMUND (titulaire)	
	Marie-Paule PERRUCHOT (titulaire)	
	Jérôme HAYS (suppléant)	
	Marie-Françoise LE BLANC (suppléant)	
<b>CONSEIL PORTUAIRE DEPARTEMENTAL</b>		
<b>Représentants du concessionnaire</b>		<b>Représentants du Conseil Municipal</b>
Gilles BERTHO (titulaire)	Jean-luc GUENNEC (suppléant)	Frédéric LE GARS (titulaire)
Philippe ENHART (titulaire)	Jérôme HAYS (suppléant)	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU (suppléant)
<b>CCAS</b>		<b>COMMISSION MAPA et D'APPEL D'OFFRES</b>
Frédéric LE GARS		Président
Martine COLLIN		Frédéric LE GARS
Muriel VALLADE		Titulaires
Ludovic HUCHET		Gilles BERTHO
Jacqueline KERIGNARD		Tibault GROLLEMUND
Marie-Françoise LE BLANC		Jean-luc GUENNEC
		Suppléants
		Georges MIGNON
		Philippe ENHART
		Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU



Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune

- compte 2646 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (INSEE)
- est chef-lieu de canton
- est classée station de tourisme,

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les articles suivants :

**Art. 1 :** A compter du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal -1015- de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43%

Adjoint : 16.5%

**Art.2 :** Les indemnités déterminées à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT à savoir 50% au titre du classement en station de tourisme et 15% au titre de chef-lieu de canton,

**Art.3 :** L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT,

**Art.4 :** Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Art.5 :** Dans la limite de l'enveloppe globale, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité. **Dans cette hypothèse, les indemnités du Maire et des Adjoints seront minorées.**

**Art.6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Indice brut 1015 : 3 801.47 €

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut	% indice 1015
MAIRE	LE GARS Frédéric	2 697.13	43%
1 <sup>er</sup> Adjoint	GROLLEMUND Tibault	1 034.90	16.5%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	COLLIN Martine	1 034.90	16.5%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BERTHO Gilles	1 034.90	16.5%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	VALLADE Muriel	1 034.90	16.5%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	1 034.90	16.5%
	Total enveloppe mensuelle	7 871.63	

Pour le conseiller municipal délégué (Art. L 2123-24-1-III) : l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints : 200€ brut.

Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 émet un avis favorable aux indemnités proposées.

035/14	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ESTER EN JUSTICE
--------	---

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine de représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).

<b>036/14</b>	<b>VOTE DES TAUX 2014</b>
---------------	---------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2014 les taux approuvés en 2013 à savoir :

TAXE	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux (%)	Produit fiscal attendu 2014	Rappel taux 2013 (%)
Habitation	5 266 000	<b>10.95</b>	<b>576 627</b>	<b>10.95</b>
Foncier bâti	3 773 000	<b>8.00</b>	<b>301 840</b>	<b>8.00</b>
Foncier non bâti	33 500	<b>19.40</b>	<b>6 499</b>	<b>19.40</b>
CFE	1 022 000	<b>9.44</b>	<b>96 477</b>	<b>9.44</b>

**PRODUIT ATTENDU POUR 2014 : 981 443 €**

<b>037/14</b>	<b>RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE DECRET n°2014-215 du 21 février 2014 PORTANT DELIMITATION DES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN</b>
---------------	--

Vu le décret n°2014-215 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Morbihan,

Monsieur le Maire présente au conseil la requête introductive et rappelle que le canton de Belle-Ile-en-Mer doit être maintenu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et sollicite du Conseil d'Etat l'annulation du décret précité portant délimitation des cantons dans le département du Morbihan.

<b>038/14</b>	<b>DOUANES : Redevance Equipement Pêche</b>
---------------	---

Vu la délibération du conseil municipal réf.088/13 du 12 décembre 2013 autorisant la commune à percevoir directement les redevances portuaires en lieu et place des Douanes,

« Les redevances passagers, marchandises et équipement pêche, conformément au Code des ports maritime, sont perçues par la recette des Douanes et reversées au Port diminuées des frais de gestion douanière.

Il est possible que chaque entité maritime puisse verser directement ces taxes (à l'exception de la taxe Barnier) à la commune (budget du port) permettant ainsi un meilleur contrôle des marchandises et des personnes embarquées et débarquées à Palais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, charge Monsieur le Maire de mettre en place le dispositif de perception et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier »

Compte tenu du souhait de la criée de Quiberon de déclarer la REPP au service des Douanes, Monsieur le Maire propose au conseil de confier à nouveau, au service des Douanes, la gestion de la redevance équipement pêche avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'an deux mil quatorze, le 26 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Étaient présents :**

Frédéric LE GARS, Martine COLLIN, Muriel VALLADE, Gilles BERTHO, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Jacqueline KERIGNARD, Martine HUCHET, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC.

**Absents avec procuration :** Jacky LEMAIRE à Gilles BERTHO, Tibault GROLLEMUND à Frédéric LE GARS, Ludovic HUCHET à Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC à Muriel VALLADE, Georges MIGNON à Marie-Christine PERRUCHOT, Jérôme HAYS à Geneviève LE CLECH, Yvette GALLENE à Béatrice TERRIEN.

**Secrétaire de séance :** Gilles BERTHO

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **16** de votants : **23**

Convocation 19 mai 2014

Départ de Monsieur Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU à 21 heures 20

**ORDRE DU JOUR**

42. Délégués communaux
43. Délégués communaux : SEM EADM
44. RAMONETTE : Affaissement côtier
45. AMISEP : Convention 2014
46. MEDECINS : Frais de logement 2013
47. LOCMARIA : Frais de scolarisation 2013/2014
48. AIGUADE VAUBAN : Aménagements des abords
49. Acquisition d'une nouvelle grue
50. Subventions 2014
51. Indemnité de conseil allouée au comptable public
52. Frais de déplacement : Réunion à PARIS contentieux Commune / ERDF
53. Bail professionnel : Rochefer, Bouquet, Nivelles
54. REPP : annulation délibération 038/14
55. Questions diverses et orales

**039/14**

**DELEGUES COMMUNAUX**

**Conseil de surveillance de l'Hôpital :** Compte tenu de l'incompatibilité du maire (du fait de son statut d'aide-soignant détaché du Centre Hospitalier) conformément à l'article L.6143-6 alinéa 6° du code de la santé publique, il est nécessaire de désigner un autre représentant au conseil de surveillance du CHBI.

Après un vote à bulletins secrets, Madame Marie-Françoise LE BLANC - 8 voix- , **Monsieur Tibault GROLLEMUND – 15 voix- a été désigné au conseil de surveillance du CHBI.**

**Office du Tourisme :** Frédéric LE GARS et Marie-Paule PERRUCHOT avaient été désignés comme représentants communaux à l'Office du Tourisme. Les représentants sont désignés par la Communauté de Communes et non par la commune.

**040/14**

**DELEGUES COMMUNAUX : SEM EADM**

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune au capital de la SEM EADM (Espace, aménagement et développement du Morbihan) à hauteur de 1 500 €.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupement les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou de leur groupement avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveau deux représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des actionnaires.

Considérant la fin des mandats de Frédéric LE GARS, en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des Actionnaires, en vertu de l'article 18 des statuts d'EADM.

Vu l'article L 1524-5 du CGCT relatif à la représentation des communes ou de leur groupement au sein du Conseil d'Administration des sociétés dont ils sont actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- De désigner, pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEM, les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent : **Membre titulaire : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU**  
Membre suppléant : Marie-Céline GUILLERME
- 2- D'autoriser les susdits représentants à :
  - Assurer, le cas échéant, la fonction d'administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale
  - Représenter la Commune aux seins des Assemblées générales extraordinaires

<b>041/14</b>	<b>RAMONETTE : Affaissement côtier</b>
---------------	--

« Par circulaire en date du 31 janvier 2014, Monsieur le Préfet du Morbihan nous informait qu'une indemnisation des dommages liés à des phénomènes naturels était possible en sollicitant le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles. Ce dispositif concerne spécialement les biens non assurés »

Il est essentiel d'intervenir pour préserver la voirie et les différents réseaux existants.

Par délibération en date du 12 mars 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de consolidation du site et sollicitera le dispositif mis en place par les services de l'Etat »

Le 24 mars 2014, la Préfecture du Morbihan atteste du dépôt d'une demande de subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

En annexe, le devis du bureau d'études GEOLITHE d'un montant de 6 980.00 € HT soit 8 376.00 € TTC pour l'établissement du diagnostic et l'avant-projet géotechnique.

Estimation de l'opération comprenant les travaux et les études techniques, maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS : 189 257.00 € HT soit 227 109.00 € TTC.

Par arrêté en date du 14 mai 2014, Monsieur le Préfet autorise, à titre exceptionnel et compte tenu de l'urgence, la commune à réaliser les travaux de consolidation de la voirie.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, réitère son accord au projet de consolidation du site, approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

**Dépenses : 196 237.00 HT**

Diagnostic + AVP : 6 980.00

Travaux + MO .. : 189 257.00

Conseil Général : 20% : 39 240.00

Conseil Régional : 20% 39 240.00

Commune 20% 39 267.00

**Recettes : 196 237.00 € HT**

Etat : Fonds de solidarité : 40% : 78 490.00

<b>042/14</b>	<b>AMISEP : Convention 2014</b>
---------------	---------------------------------

Il est proposé au conseil de renouveler la convention COMMUNE/AMISEP permettant d'allouer une subvention d'équilibre de 60 000 € au titre de l'exercice 2014 à l'association chargée du chantier d'insertion.

Ce chantier fonctionne à l'année en collaboration avec notre service technique communal et concerne l'entretien et la création des espaces verts, l'entretien des locaux, les petites maçonneries, l'entretien du patrimoine classé etc.

« Ce chantier d'insertion en partenariat avec la Commune et l'Amisep est une action d'insertion sociale et professionnelle ».

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, compte tenu de la qualité des travaux réalisés, donne son accord pour le renouvellement de la convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

<b>043/14</b>	<b>MEDECINS : Frais de logement 2013</b>
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle le courrier adressé aux 3 maires et la fiche-dépense de fonctionnement relatifs au logement réservé aux médecins intervenant sur l'île.

La dépense se monte à 6 902.48 € pour l'exercice 2013. 50% sont pris en charge par la commune de Palais soit 3 451.24 € les 50% restants seront financés par les trois autres communes soit 1150.41 € par commune (SAUZON, BANGOR et LOCMARIA).

La commission de Finances-Travaux, lors de sa séance du 12 mai 2014, a émis un avis favorable à la répartition conformément à l'accord verbal avec les élus des autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire d'émettre un titre aux communes précitées.

<b>044/14</b>	<b>LOCMARIA : Frais de scolarisation 2013/2014</b>
---------------	--

La commune de Locmaria, par délibération en date du 26 février 2014, demande à la commune de Le Palais de participer aux frais de scolarisation de cinq enfants domiciliés à Le Palais mais scolarisés à l'école publique de Locmaria.

Le coût de la participation se monte à **4 155.72 €** au titre de l'année scolaire 2013/2014 pour quatre élèves de primaire (593.43 €/élève) et un élève de maternelle (1782.00 €/élève).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable

<b>045/14</b>	<b>AIGUADE VAUBAN : Aménagement des abords</b>
---------------	--

Bertrand LANCTUIT, Architecte- Paysagiste propose un devis de 4 920.00 € HT pour l'aménagement des abords de l'Aiguade VAUBAN.

S'ajoute un devis de GEOLAND International pour le relevé topographique d'un montant de 1 700.00 € HT.

Ces études sont nécessaires pour définir un programme d'aménagement qui sera proposé au conseil municipal de septembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions allouées à la commune pour ce programme de restauration globale de l'Aiguade Vauban -75% du montant HT- sont conditionnées par l'obligation de visite du site.

De ce fait, il est essentiel d'établir un projet d'aménagement qui devra, compte tenu de l'emplacement retenu, obtenir les autorisations nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les devis.

<b>046/14</b>	<b>Acquisition d'une nouvelle Grue</b>
---------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil le devis présenté par CRANEGUY-LEVAGE d'un montant de 178 000 € HT.

Cette future acquisition a été étudiée lors de la commission Finances-Travaux du 18 novembre 2013, validée par le conseil portuaire du 23 janvier 2014 et par le conseil municipal, à l'unanimité, le 12 décembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Compte tenu du fait que cet appareil de levage est essentiellement affecté à l'activité commerce du port et plus particulièrement au chargement des containers d'ordures ménagères de Belle-Ile, le conseil sollicite à titre exceptionnel une demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan.

<b>047/14</b>	<b>SUBVENTIONS 2014</b>
---------------	-------------------------

Après avoir délibéré, le conseil décide d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2014 à savoir :

**BUDGET COMMUNE****• ASSOCIATIONS SPORTIVES**

	2014
<b>VELO CLUB</b>	<b>3000</b>
<b>ESSOR BRETON</b>	<b>1000</b>
<b>ASBI</b>	<b>5500</b>
<b>FOYER SOCIO CULTUREL</b>	<b>4500</b>
<b>LES AMIS DE LA DANSE</b>	<b>80</b>
<b>AMICALE DES BOULES BELLILLOISES</b>	<b>100</b>
<b>BELLE ILE EN TRAIL</b>	<b>2500</b>
<b>BELLE ILE BODY BOARD SURF CLUB</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 760</b>

**• ASSOCIATIONS CULTURELLES**

	2014
<b>SONERION A GERVEUR</b>	<b>250</b>
<b>THEATRE VINDILIS</b>	<b>2500+200</b>
<b>ANIMONS PALAIS</b>	<b>4000</b>
<b>LA PUCE A L'OREILLE</b>	<b>1200</b>
<b>ASSOCIATION DES ARTISANS D'ART</b>	<b>300</b>
<b>BELLE ILE CARNAVAL</b>	<b>1200</b>
<b>TOMM EO</b>	<b>4000</b>
<b>YOUNA</b>	<b>200</b>
<b>MYSTERE DE L'OUEST</b>	<b>3000</b>
<b>FONDATION DU PATRIMOINE</b>	<b>250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 100</b>

**• ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF**

	2014
<b>ILES TOURNENT BELLE ILE</b>	<b>150</b>
<b>LES TEMPESTAIRES</b>	<b>100</b>
<b>ASSO. « Jeu, Tu, Ile »</b>	<b>80</b>
<b>ASSOCIATION ASTRONOMIQUE</b>	<b>100+50</b>
<b>BELLITHON</b>	<b>300</b>
<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	<b>550</b>
<b>RESTOS DU CŒUR</b>	<b>1 000</b>
<b>AERO CLUB</b>	<b>500</b>
<b>MEMOIRE D'ILE</b>	<b>80</b>
<b>APEL</b>	<b>3 500</b>
<b>AMICALE LAIQUE</b>	<b>4 000+1 800</b>
<b>FCPE</b>	<b>150</b>
<b>AMISEP</b>	<b>60 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 360</b>

**• ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, DIVERS**

	2014
<b>AU COIN DES PRODUCTEURS</b>	<b>500</b>
<b>L'ECOLE DU CHAT</b>	<b>200</b>
<b>ASS. PROTECTION ABEILLE NOIRE</b>	<b>80</b>
<b>SOUVENIR FRANCAIS</b>	<b>80</b>
<b>UNC SAUZON</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>940</b>

• **ASSOCIATIONS DES COLLEGES MICHEL LOTTE ET STE CROIX**

	<b>2014</b>
<b>COLLEGE STE CROIX</b>	<b>1 480</b>
<b>COLLEGE MICHEL LOTTE</b>	<b>1 680</b>
<b>AS. SPORT. COLLEGE MICHEL LOTTE</b>	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 360</b>

**BUDGET PORT**

• **ASSOCIATIONS A VOCATION MARITIME**

	<b>2014</b>
<b>SNSM</b>	<b>1 600</b>
<b>SKOL AR MOR</b>	<b>222</b>
<b>YACHTING CLUB BI</b>	<b>80</b>
<b>PENSIONNES et VEUVES DE LA MARINE MARCHANDE PECHE</b>	<b>80</b>
<b>AR C'HASTELLIG</b>	<b>500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 482</b>

<b>048/14</b>	<b>Indemnité de conseil allouée au comptable public</b>
---------------	---

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JERRETIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>049/14</b>	<b>FRAIS DE DEPLACEMENT : Réunion à PARIS contentieux Commune / ERDF le 21 mai 2014</b>
---------------	---

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane TINCHANT, responsable du service technique se sont déplacés à PARIS le mercredi 21 mai 2014 dans le cadre du contentieux Commune / ERDF.

Une réunion préparatoire avec notre conseil le cabinet Huglo Lepage et notre bureau d'études BURGEAP a eu lieu le 21 mai à 10 heures dans les locaux du cabinet HUGLO LEPAGE sis 40, rue de Monceau à PARIS 755008 ; une réunion d'expertise s'est déroulée à 14 heures dans les locaux d'ERDF PARIS avec l'expert et les avocats des parties.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane TINCHANT, compte tenu de cette réunion hors département et très exceptionnelle, ont engagé des dépenses en transport, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage etc...).

Le conseil est appelé à se prononcer sur la prise en charge, par la commune, des dépenses précitées.

Après avoir délibéré, le conseil, émet un avis favorable à la prise en charge de ces frais de déplacement. Les justificatifs des dépenses seront joints à l'état de frais.

<b>050/14</b>	<b>BAIL PROFESSIONNEL : Rochefer, Bouquet, Nivelle</b>
---------------	--

Par courrier en date du 12 mai 2014, les artisans d'art précités souhaitent, compte tenu de l'état intérieur du local rue de la manutention et des travaux actuels dans cette longère une diminution du loyer.

Pour 2014, le montant annuel est de 3 117.60 € conformément au bail professionnel du 21 juillet 2009. La commission Finances-Travaux propose 2 000€ annuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, fixe le loyer à 2000 € annuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et charge Monsieur le Maire de signer le bail pour une période triennale.

<b>051/14</b>	<b>REPP : Annulation délibération 038/14</b>
---------------	--

Vu les courriels échangés entre la commune et le Conseil Général du Morbihan, Service DELAM,

Par courrier en date du 22 mai 2014, la Direction Régionale des Douanes de RENNES informe Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan que « *l'administration des douanes assure toujours la perception de la Redevance d'Équipement des Ports de Pêche (REPP) au profit de la commune de Le Palais. De ce fait, la délibération n°038/14 de la commune en date du 22 avril 2014 n'a pas de raison d'être* ».

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, prend acte et décide d'annuler la délibération référencée 038/14 du 22 avril 2014.

L'an deux mil quatorze, le 30 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

Maire : Frédéric LE GARS Adjoint : Tibault GROLLEMUND, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE, Gilles BERTHO,

Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Yvette GALLENÉ,

Martine HUCHET, Patrick LE PELLETIER- BOISSEAU, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Catherine MAREC.

**Absent excusé :** Jérôme HAYS

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **22** de votants : **22**

Convocation 22 juin 2014

**ORDRE DU JOUR**

56. Réseaux : téléphone et électricité : Kersablen, Bordilia et Bordardoué
57. Sirène : convention Etat / Commune
58. Escalé photos : convention
59. Subvention Gerveurs
60. Avenue Carnot et RD 190 : Etude d'aménagement
61. Antoureau : cession de 8 m<sup>2</sup>
62. Immeuble Quai de l'Yser : Location BERJOT
63. Frais de réception
64. Port : prêt de 250 000 €
65. Aiguade VAUBAN : lot maçonnerie Avenant n°1
66. ZA de Merezél : vente du lot 7 TAANE Grégory
67. CCAS : remplacement Muriel VALLADE
68. Questions diverses et orales

**052/14**

**KERSABLEN : Effacement réseau téléphonique**

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2013 et 27 janvier 2014 validant le projet de dissimulation des réseaux électrique et téléphonique au village de Kersablen, Vu les conventions de partenariat et de financement et de réalisation proposées par le Syndicat Départemental des Energies du Morbihan pour l'effacement du réseau téléphonique traversant le village de Kersablen.

La convention de financement et de réalisation a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au SDEM la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau téléphonique traversant Kersablen. Dès la remise des ouvrages, le SDEM émettra un titre de recette correspondant au montant dû par la commune. L'estimation prévisionnelle s'élève à 68 400.00 € HT soit 82 080.00 € TTC, ce montant dû sera susceptible, le cas échéant, d'être réajuster en fin de travaux.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les conventions précitées.

**053/14**

**BORDILIA : Acte notarié installation d'une ligne souterraine**

La commune de Le Palais est propriétaire du chemin d'exploitation desservant le plateau de Bordilia cadastré section ZH 811 « Les abattoirs » d'une contenance de 3 a 50 ca.

Une convention a été signée avec ERDF le 16 décembre 2013 pour le passage d'un câble électrique souterrain haute tension 3 x 150<sup>2</sup> Al pour la mise en place du PSSB 250 KV<sub>a</sub>.

Cette convention doit être régularisée par acte authentique devant Maître Loïc PERRAUT, Notaire associé à RENNES, 7, rue de la Visitation, en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

Les frais d'acte sont entièrement à la charge d'ERDF.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les pièces et actes pour mener à bien ce dossier.

**054/14****BORDARDOUE : Convention passage câble souterrain**

Une convention de servitudes ASD06 est proposée par ERDF pour le passage d'un câble souterrain basse tension dans le chemin d'exploitation cadastré section ZK 001 « Le Domaine du Vent » (Chemin d'exploitation desservant le cargo).

Ces travaux sont destinés à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention précitée

**055/14****SIRENE : convention Etat / Commune**

Une convention ETAT/COMMUNE est proposée par la Préfecture du Morbihan concernant le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La dite convention fixe les obligations des parties dans le cadre de ce raccordement et l'entretien du système. « Elle est conclue pour une période triennale et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par la Sté EIFFAGE ».

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention précitée.

**056/14****ESCALES PHOTOS FESTIVAL DU MOR BRAZ : Convention**

L'association a pour objet l'organisation de manifestations culturelles sur plusieurs communes.

Les communes adhérentes confient à l'association les missions d'organisation et de réalisation de manifestations culturelles sur un territoire comprenant Hoëdic, Houat, Plouharnel, Locmariaquer, Le Palais et Sauzon.

Pour mener à bien cette exposition photos dans la ville, le conseil est appelé à se prononcer sur le montant de la cotisation fixée à 2000 € en 2014.

Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 17 Abstention : 5 , émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association Escales Photos Festival du Mor Braz.

**057/14****SUBVENTION : Guerveurs**

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1000 € à l'association « Les Guerveurs ».

**058/14****AVENUE CARNOT et RD 190 : Etudes d'aménagement**

Le conseil est appelé à se prononcer sur la proposition d'honoraires émanant de Monsieur Bertrand LANCTUIT, Architecte-Paysagiste qui concerne :

- l'étude d'aménagement de la seconde tranche de travaux de l'Avenue Carnot : 2 760.00 € HT soit 3312.00 € TTC.
- La sécurisation de l'entrée d'agglomération aux abords du collège : 1840.00 € HT soit 2208.00€ TTC

La maîtrise d'œuvre, la consultation des entreprises, le marché et le suivi des travaux seront assurés en interne. Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les devis.

**059/14****ANTOUREAU : Cession de 8 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire propose au conseil un plan de bornage établi par AG2M, géomètre et un courriel de Me LELOUP, Notaire à Le Palais.

Il s'agit de la cession à la commune, pour un euro, de la parcelle ZN 328 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Charles LUCAS domicilié à Antoureau.

Cette cession intervient dans le cadre de l'acquisition par la CCBI de la parcelle ZN 327 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de refoulement.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces constitutives relatives à ce dossier.

<b>060/14</b>	<b>IMMEUBLE QUAI DE L'YSER : Location BERJOT</b>
---------------	--

Me Anne REMY, titulaire du bail, souhaite, par courrier en date du 24 mars, libérer le local dans les plus brefs délais.

Par courriers, Madame Catherine BERJOT, Huissier de Justice et de Madame Noëlle SCHLUMBERGER, Belle-Ile service à la personne, demandent de prendre la suite de la location.

A la demande de la commission Finances-Travaux, une annonce indiquant la mise en location du RDC a été passée dans la presse locale. Aucun courrier n'est parvenu en mairie.

Me Catherine BERJOT, par mail du 30 mai réitère sa demande de location.

Après avoir délibéré, le conseil, - Pour Madame BERJOT: 14 , Pour Madame Madame SCHLUMBERGER, : 5 - :

- donne son accord pour passer un bail avec Madame Catherine BERJOT, huissier de justice, à Belle-ile-en-Mer et à Quiberon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- maintient la location à 400 € mensuel,
- charge Monsieur le Maire de signer le bail professionnel.

<b>061/14</b>	<b>FRAIS DE RECEPTION</b>
---------------	---------------------------

La commune est amenée à recevoir des délégations diverses au cours du mandat.

Courant septembre, la commune recevra une délégation de Font Romeu dans le cadre du jumelage.

Pour éviter toutes interprétations ultérieures de la Chambre Régionale des Comptes, le Centre des Finances Publiques préconise qu'une délibération d'ordre général soit prise pour que la commune puisse prendre en charge financièrement les frais engagés lors de ces rencontres à savoir les frais de transport sur l'île, l'hébergement, les repas, cadeaux de bienvenue et diverses prestations.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise en charge des frais de réception.

<b>062/14</b>	<b>PORT : prêt de 250 000 €</b>
---------------	---------------------------------

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Où l'exposé de son rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de contracter un Prêt de 250 000 Euros, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. \* **Objet : Acquisition d'une grue + travaux équipement portuaire**
3. \***Montant du capital emprunté : 250 000€**
4. \***Durée d'amortissement : 15 ans**
5. **Taux d'intérêt : taux fixe : 2.86%**
6. **Frais mise en place : 0.05%**
7. Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement
8. par amortissement constant
9. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

10. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de **250 000 Euros** avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

11- **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

<b>063/14</b>	<b>AIGUADE VAUBAN : Lot maçonnerie : Avenant n°1</b>
---------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n°1 pour le lot 1 « Maçonnerie pierre de taille » attribué à la Sté QUELIN Nord-Ouest.

Motif de l'avenant : prix nouveaux et modification dans la répartition des tranches. Les travaux de maçonnerie nécessitent des prestations complémentaires indispensables pour l'achèvement de ce lot.

Tranche ferme : le montant de la tranche ferme est porté de 218 119.49 € HT à 276 943.94 € HT

Tranche conditionnelle 1 : le montant de la tranche conditionnelle 1 est porté de 224 525.77 € HT à 207 704.53 € HT

Tranche conditionnelle 2 : le montant de la tranche conditionnelle 2 est porté de 177 243.10 € HT à 192 762.86 € HT

Le nouveau montant du marché est porté de 619 888.36 € HT à 677 411.33 € HT

**Avenant n° 1 : 57 522.97 € HT soit 69 027.56 € TTC**

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant.

<b>064/14</b>	<b>ZA de MEREZEL : Vente du lot 7- ZM 717- 384 m²</b>
---------------	---

Vu la délibération du conseil municipal réf. 068/10 du 20 juillet 2010 définissant les exigences de la commune à l'égard des candidats à l'accession des lots dans la seconde tranche de la zone d'activités de Merezal,

Il est rappelé que « le but poursuivi par la commune est de faire en sorte que le terrain et les constructions ne soient pas détenus par une personne et ou une société dont le seul objet serait de louer à d'autres artisans ou entrepreneurs. La commune souhaite réserver l'accession à la propriété aux artisans ou entrepreneurs exploitant ».

Pour être en conformité avec ce qui précède, la commune exigera que les associés qui seront dans la société qui achète le terrain soient en tout ou partie les mêmes que ceux qui sont dans la société d'exploitation et que ces deux sociétés soient liées par un bail.

Pour ceux qui achètent en nom propre, la démarche sera identique. Une copie du bail de location sera demandée au notaire chargé d'établir les actes.

Vu la demande présentée par Monsieur Grégory TAANE, 25, Quai Gambetta 56360 LE PALAIS.

Vu l'avis de France Domaine,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, sous réserve de la garantie bancaire :

- décide de vendre à Monsieur Grégory TAANE ou à la structure juridique qui sera mise en place, la parcelle cadastrée section ZM 717 –lot 7- d'une contenance de 384 m²,

- fixe le prix à 45.74€ par m², TVA comprise dont la TVA sur marge au taux de 20.00% est de 5.74€/m², soit un montant net vendeur de 17 564.16 €.

- charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives de l'acte de vente.

<b>065/14</b>	<b>CCAS : Remplacement délégué</b>
---------------	------------------------------------

Monsieur le Maire informe que Madame Muriel VALADE, membre des restos du cœur, ne peut siéger comme membre du CCAS de Palais et propose Monsieur Jérôme HAYS.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'an deux mil quatorze, le 28 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

Maire : Frédéric LE GARS. Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Gilles BERTHO, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Yvette GALLENE, Jérôme HAYS, Patrick LE PELLETIER- BOISSEAU, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Catherine MAREC.

**Absents avec procuration :** Muriel VALLADE donne procuration à Frédéric LE GARS, Martine HUCHET à Marie-Françoise LE BLANC

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum :** 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 21 de votants : 23

Convocation 21 juillet 2014

**ORDRE DU JOUR**

1. Convention SECPLU
2. Création d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la CCBI et les communes
3. Dénomination de la place en face du petit U
4. Marché : Immeuble La Licorne
5. Questions diverses et orales

<b>066/14</b>	<b>CONVENTION SECPLU : Renouvellement</b>
---------------	---

Le - SECPLU – service d'élaboration en commun des plans locaux d'urbanisme a été institué en date du 17 juin 2011 par convention.

A l'article 3 de celle-ci est précisé que la durée de ce service est de trois ans renouvelable une fois pour la même durée par décision expresse.

La convention arrivant à échéance, il est décidé de la renouveler afin de poursuivre l'élaboration des PLU.

En outre, ce service PLU étant mutualisé, il peut être impacté par le schéma de mutualisation en cours ; il est donc proposé de reconduire ladite convention pour une durée d'un an, dans l'attente d'éventuelles préconisations de ce schéma attendues au plus tard en mars 2015.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire à renouveler la convention du SECPLU pour une durée d'un an.

<b>067/14</b>	<b>CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE et D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA CCBI ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI</b>
---------------	---

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer Réf. 14-152-45 en date du 22 mai 2014, créant un comité technique commun pour les agents de la CCBI, des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon et des agents du CCAS communal de Bangor,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer Réf. 14-173-45 en date du 25 juin 2014, créant un CHSCT unique entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune de Palais adhère au comité technique ainsi qu'au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun proposés par la CCBI.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

<b>068/14</b>	<b>DENOMINATION DE LA PLACE : Place Font Romeu</b>
---------------	--

Monsieur Tibault GROLLEMUND informe le conseil que la création du comité de jumelage avec la commune de Font Romeu suit son cours et propose que la place située entre la rue de l'église le Quai J. le Blanc et le bas de la place de la République porte le nom de « Place Font Romeu ».

Après échanges de vues, le conseil, Pour : 18 Abstention : 4 Contre : 1 émet un avis favorable à la proposition.

<b>069/14</b>	<b>MARCHE : « La Licorne »</b>
---------------	--------------------------------

Vu l'analyse des offres en date du 21 juillet 2014,  
Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° / entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1 Electricité chauffage <b>LAUTECH LANESTER</b>	37 312.79	41 044.07
2 Plomberie <b>EURL RAMBAUD LE PALAIS</b>	16 333.00	17 966.30
3 Maçon. chape menuiserie charp. <b>EIFFAGE Construction VANNES</b>	175 456.62	193 002.28
4 Couverture <b>Couverture Belliloise LE PALAIS</b>	18 256.65	20 082.32
5 Désamiantage <b>SIB QUEVEN</b>	7 678.00	8 445.80
6 Cloisons sèches <b>Art Plac System SAINT AVE</b>	29 407.18	32 347.90
7 Peinture int/ext <b>ROBERT Régis SAUZON</b>	27 808.44	30 589.28
8 Métallerie Ext <b>BOURNIGAL Philippe Sarl PLEUCADEUC</b>	10 230.00	11 253.00
9 Désenfumage <b>Ecodis SAS CHAPONNAY</b>	2 140.00	2 354.00

**TOTAL HT : 324 622.68 € TVA 10% : 32 462.27 € soit un montant TTC de 357 084.95 €.**

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives du marché.

L'an deux mil quatorze, le 25 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

Maire : Frédéric LE GARS Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Geneviève LE CLECH, Béatrice TERRIEN, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Yvette GALLENE, Jérôme HAYS, Martine HUCHET, Philippe ENHART, Catherine MAREC.

**Absents avec procuration :** Gilles BERTHO donne procuration à Frédéric LE GARS, Marie-Françoise LE BLANC à Philippe ENHART, Marie-Céline GUILLERME à Martine COLLIN, Ludovic HUCHET à Tibault GROLLEMUND.

**Absent excusé :** Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **18**

de votants : **22**

Convocation 18 septembre 2014

**ORDRE DU JOUR**

69. Rapports 2013 : Assainissement collectif et Déchets
70. Inventaire des zones humides
71. Convention Etat/Commune : Instruction des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme
72. Echange de terrains : GOASMAT/COMMUNE
73. Demande d'acquisition de terrains communaux à Bordustard : Monsieur GOASOUE
74. Contrat SEGILOG : Acquisition de logiciels et de prestation de services
75. Commune de Bangor : Frais de scolarisation 2013/2014
76. RD 190 : Aménagement Sécurité sortie du Collège Michel LOTTE
77. Programme départemental pour investissement sur la voirie communale : PDIC 2015
78. Personnel communal : créations de postes (police municipale et école)
79. Temps d'activités périscolaires (rentrée septembre 2014)
80. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par la commune
81. Questions diverses et orales

**070/14**

**RAPPORTS 2013 : Assainissement Collectif et Déchets**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné à l'information des usagers.

Chaque conseil municipal, membre de la Communauté de Communes, est destinataire de ces rapports sur l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et sur les DECHETS adoptés par le conseil communautaire le 4 juillet 2013 qui a été transmis, par voie électronique, à chaque conseiller.

Lesdits rapports doivent être présentés au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

La présentation des rapports précités est effectuée par Monsieur Florian BESNIER en charge de ces compétences à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

Aucune observation particulière n'est émise par le conseil municipal.

**071/14**

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Palais, le service en commun d'élaboration des PLU a confié au bureau d'études DCI environnement la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

La carte de localisation des zones humides a été soumise à la consultation du public pendant plus d'un mois en mairie (21 octobre - 23 novembre 2013). Des retours sur le terrain ont été organisés avec les agriculteurs intéressés (23 mars 2014) et les propriétaires en zone constructible (23 et 24 juillet 2014).

80,81 hectares de zones humides ont été recensés soit 4,64 % du territoire communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune et de l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve l'inventaire présenté et son intégration au Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

<b>072/14</b>	<b>CONVENTION ETAT / COMMUNE : Instruction des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme</b>
---------------	---

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de modifier et signer la nouvelle convention avec la DDTM. Cette modification porte sur l'instruction des demandes de déclarations préalables et des demandes de certificat d'urbanisme (CUa).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : la Commune assurera désormais l'instruction des demandes de :

- Déclarations préalables portant sur des travaux non soumis a permis de construire sur maisons individuelles ou/et ses annexes n'engendrant pas la création de taxe d'aménagement.
- Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Article 2 : L'instruction de ces différentes demandes prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Etat conformément à l'article 1.

<b>073/14</b>	<b>ECHANGE DE TERRAINS : GOASMAT / COMMUNE</b>
---------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil un courrier émanant de Monsieur Henri GOASMAT en date du 25 avril 2014.

Conformément à la demande du service Urbanisme, Monsieur GOASMAT est tout à fait favorable d'échanger 156 m<sup>2</sup> de terrain avec 156 m<sup>2</sup> de terrain faisant partie du domaine communal.

Le plan du géomètre indique clairement l'échange de parcelles.

Monsieur GOASMAT exige que « l'accès soit interdit à tout stationnement, que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune et que la parcelle communale soit nettoyée et dessouchée ».

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à cet échange en prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire,
- donne son accord pour qu'une enquête publique soit réalisée pour transférer cette parcelle du domaine public au domaine privé communal,
- donne son accord pour nettoyer et dessoucher la parcelle communale échangée.

<b>074/14</b>	<b>DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX : Monsieur Jean-Jacques GOASDOUE</b>
---------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier émanant de Monsieur Jean-Jacques GOUASDOUE demandant l'acquisition de deux parcelles faisant partie intégrante de la voirie communale de Bordustard.

Le plan du géomètre est soumis au conseil municipal où apparait clairement les parties de voirie concernées.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

<b>075/14</b>	<b>CONTRAT SEGILOG : Acquisition de logiciels et de prestation de services</b>
---------------	--

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

La rémunération de la prestation se décompose en deux parties : En année pleine : cession du droit d'utilisation - 4 842 € HT- et maintenance formation – 538.00€ HT.

La durée du contrat est proposée pour une période de trois années à compter du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer le contrat.

<b>076/14</b>	<b>COMMUNE DE BANGOR : Frais de scolarisation 2013/2014</b>
---------------	---

Vu la délibération du conseil municipal de BANGOR en date du **27 février 2014** fixant la participation financière de la commune de Le Palais pour l'année scolaire 2013/2014 à **8 518.00 €**.

11 et 4 élèves, domiciliés à Le Palais, sont scolarisés respectivement à l'école primaire et à l'école maternelle de BANGOR.

Le coût par élève est de **230 €/élève** du primaire et **1497 €/élève** de maternelle soit une participation de 8 518.00 €.

Monsieur le Maire rappelle l'accord passé entre les communes pour la participation financière à compter de l'année scolaire 2010/2011.

Quatre critères entraînent une dérogation de fait :

- père ou mère ou tuteur travaillant sur la commune d'accueil,
- frère ou sœur déjà scolarisé sur la commune d'accueil,
- absence d'école publique sur la commune de résidence,
- raison médicale

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette participation financière.

<b>077/14</b>	<b>RD 190 : Aménagement sécurité sortie du Collège Michel LOTTE</b>
---------------	---

Conformément aux directives du service Sécurité du Conseil Général du Morbihan, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de deux plateaux ralentisseurs qui seront aménagés devant le Collège Michel LOTTE en lieu et place des chicanes.

Coût des travaux estimé à : 113 250.00 € HT soit 135 900.00 € TTC.

Le Conseil Général du Morbihan sera sollicité à hauteur de 20% au titre des travaux intra-muros (Opération en traverse d'agglomération).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses € HT : 113 250.00

Recettes € HT : 113 250.0

Conseil Général : 20% : 22 650.00

Produit des amendes de police :20% :22 650.00

Commune : 67 950.00

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement proposé.

<b>078/14</b>	<b>PDIC 2015</b>
---------------	------------------

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour l'investissement sur la voirie communale et rurale pour l'année 2015, hors agglomération, le conseil général accorde une aide de 20% sur une dépense subventionnable de 29 375.00 HT soit une subvention de 5 875.00 €.

Cette opération est renouvelée chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet 2015.

<b>079/14</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>
---------------	---------------------------

Le conseil, après avoir délibéré, décide de créer :

Pour renforcer le service de Police Municipale :

- un poste de gardien de police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Dans le cadre du temps d'activités périscolaires :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (14,11/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (10.19 / 35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

<b>080/14</b>	<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>
---------------	--

Madame Martine COLLIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente au Conseil la nouvelle organisation du temps scolaire pour l'année 2014/2015.

L'organisation a été validée par les Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan après consultation du CDEN le 30 juin 2014.

En annexe, la note relative à la rentrée scolaire 2014/2015 et les rythmes scolaires de l'école élémentaire et maternelle Stanislas POUMET.

Pour mener à bien cette nouvelle organisation, la commune devra créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14.11/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 10.19/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- donne son accord sur le projet présenté,
- décide de la gratuité des activités dispensées,
- donne son accord sur la création de deux postes à temps non complet - Cf délibération 079/14-
- sollicite l'aide prévue par l'Etat pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- autorise le Maire à signer les conventions.

<b>081/14</b>	<b>DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA COMMUNE</b>
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réorganiser des zones de mouillages collectifs sur son territoire. Les zones de mouillages autorisées doivent être définies précisément et un nombre de mouillages par zone doit être arrêté.

La gestion des zones de mouillages et d'équipements légers figure dans l'article L.28 de la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 et dans le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) à l'article R.2124-39.

Cette loi prévoit l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime après l'avis des services concernés.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide que les zones concernées sont la Zone dite de Ramonette et la Zone Nord du Môle Bourdelle
- autorise la signature de l'Autorisation Temporaire du Domaine Public Maritime avec les services de l'Etat.

<b>082/14</b>	<b>ZONES HUMIDES : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>
---------------	--

Comme suite à la délibération Réf. 071/14, Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'inciter les propriétaires à maintenir et à restaurer les zones humides, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être décidée spécifiquement sur les dites zones. Cette taxe concerne les terrains non construits qu'ils soient ou non artificialisés.

Depuis 2006, des exonérations particulières sont accordées sur la part communale par période de 5 ans renouvelable.

L'Etat compense les déficits de trésorerie des communes par une dotation intervenant un an après la décision d'exonération.

L'administration fiscale :

- déterminera les catégories fiscales correspondant au terrain (pré, landes, marais etc..),
- vérifiera la nature humide du terrain en s'appuyant sur la liste des zones humides dressée par le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'exonération de la TFPNB sur les zones humides pour une période de cinq années.

L'an deux mil quatorze, le 17 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

Maire : Frédéric LE GARS. Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jérôme LEDOUX, Marie-Paule PERRUCHOT, Jacqueline KERIGNARD, Jacky LEMAIRE, Yvette GALLENÉ, Martine HUCHET, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC.

**Absents avec procuration :** Gilles BERTHO donne procuration à Frédéric LE GARS, Béatrice TERRIEN à Tibault GROLLEMUND.

**Absents excusés :** Geneviève LE CLECH, Jérôme HAYS.

**Secrétaire de séance :** Tibault GROLLEMUND

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **19** de votants : **21** Convocation : **10 novembre 2014**

**ORDRE DU JOUR**

82. Installation de stockage de déchets non dangereux de Chubiguer : Convention Commune/CCBI
83. Que faire de mon lopin de terre
84. Changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité : Avenant à la convention
85. Taxe d'aménagement
86. Prêt de 300 000 €
87. Diminution de la durée hebdomadaire de service
88. Modification du tableau des effectifs
89. Eglise : demande d'inscription au titre des monuments historiques
90. Commune : décision modificatives
91. Kersablen : Convention Commune /Erdf
92. Expertise financière rétro-prospective
93. Questions diverses et orales

<b>083/14</b>	<b>INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE CHUBIGUER : Convention COMMUNE / CCBI</b>
---------------	---

Dans le cadre de la demande de servitude d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour du centre d'enfouissement de Chubiguer, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes pour définir un périmètre de protection.

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif au stockage de déchets non dangereux prévoit en son 2<sup>ème</sup> alinéa : « la zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi du site ».

La commune est concernée pour les voies de circulation exclusivement. Cf plan joint.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au périmètre de protection proposé et autorise le Maire à signer à la convention.

<b>084/14</b>	<b>QUE FAIRE DE MON LOPIN DE TERRE</b>
---------------	--

A Belle-Ile, un certain nombre d'espaces à vocation agricole se trouvent abandonnés. Des agriculteurs installés ou en projet d'installation recherchent des terrains, même à l'abandon, pour mener à bien leur projet professionnel.

La Communauté de Communes – Service Espaces Naturels- et le CPIE de Belle-Ile-en-Mer sensibilisent les propriétaires fonciers à valoriser leurs terrains dans le cadre de la gestion de friches.

Cette action a déjà été réalisée en 2013 sur les communes de SAUZON, BANGOR et LOCMARIA.

Une information sur les enjeux, les formalités de location et les rappels règlementaires « Que faire de mon lopin de terre » a été établie conjointement entre le service Espaces Naturels et le CPIE à l'intention des propriétaires fonciers.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de sensibilisation proposée qui doit être permanent.

085/14

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE  
DES ACTES DE LA COLLECTIVITE : Avenant à la convention**

Monsieur le Maire propose au Conseil un avenant à la convention ayant pour objet la prise en compte du changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Ancien opérateur : CDC FAST

Nouvel opérateur agréé : MEGALIS BRETAGNE

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer à la convention.

086/14

**TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 8 octobre 2014 relatif au renouvellement de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que la délibération instituant la taxe, son taux et les exonérations a été prise le 21 novembre 2011 réf. 088/11 pour une période de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Rappel de la décision :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : Pour : 16 voix Contre : 0 voix  
Abstention : 1 voix

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012,

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit),

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale dans la limite du maximum de 50% de la surface au-delà des 100 premiers mètres carrés (abattement de droit) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+),

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer à la convention ».

La loi de Finances du 29 décembre 2013 a introduit de nouvelles possibilités d'exonérations facultatives des locaux à usage industriel et artisanal ainsi que les abris de jardins.

La délibération doit être prise avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de reconduire la délibération prise le 21 novembre 2011 en reconduisant le taux à 5% et les exonérations à savoir :**

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit),

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale dans la limite du maximum de 50% de la surface au-delà des 100 premiers mètres carrés (abattement de droit) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+),

La présente délibération est établie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction.

<b>087/14</b>	<b>PRET DE 300 000 €</b>
---------------	--------------------------

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2014

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de contracter un Prêt de 300 000 Euros, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. \* **Objet : Travaux de voirie**
3. \***Montant du capital emprunté : 300 000 €**
4. \***Durée d'amortissement : 15 ans**
5. **Taux d'intérêt : Si taux fixe : 2.66%**
6. **Frais de dossier : 0.05%**
7. Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement.
8. par amortissement constant du capital.
9. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
10. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de 300 000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
11. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

<b>088/14</b>	<b>DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
---------------	---

Le conseil est appelé à se prononcer sur la diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent suite à sa demande de réaménagement du temps de travail.

Actuellement sur un poste d'entretien à 31.10/35ème, l'agent passerait à 26.95/35ème sur un poste d'agent d'entretien et de surveillance de la pause méridienne à l'école.

Le comité technique paritaire sera saisi.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord.**

<b>089/14</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---------------	--

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste d'ingénieur territorial et la suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<b>090/14</b>	<b>EGLISE : Demande d'inscription au titre des monuments historiques</b>
---------------	--

Avant d'entreprendre tous travaux, il est essentiel que le conseil municipal sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour « l'inscription de l'église au titre des monuments historiques ». Ladite demande concernera la totalité du bâtiment.

Un rendez-vous, in situ, avec les personnes concernées a permis de mieux appréhender le projet de restauration envisagé par la commune et plus particulièrement la mosaïque et les vitraux des Ateliers Mauméjean dans le chœur de l'église.

**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Géran.**

091/14	<b>COMMUNE : Décisions modificatives</b>
--------	--

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires du budget principal.**

**Section d'Investissement : Dépense et recettes équilibrées à 1.00€.**

**Section de fonctionnement : Dépense et recettes équilibrées à 155 350.00 €**

Le détail est en annexe

092/14	<b>KERSABLEN : Convention COMMUNE /ERDF</b>
--------	---

L'objet de la convention est de permettre à ERDF l'installation et l'exploitation d'une ligne souterraine sur les parcelles ZO 38 et ZO 50 au village de Kersablen.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux du secteur de Kersablen-Spernen-Kerdenet.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.**

093/14	<b>INSTALLATION D'UNE SECONDE SIRENE A BORDILIA</b>
--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de la Préfecture du Morbihan en date du 10 octobre 2014 décidant d'installer une seconde sirène sur la commune dans la zone d'activités de Bordilia.

Cette seconde sirène sur la commune est prévue pour prévenir la population en cas de rupture d'un ou des deux barrages.

L'implantation initiale de l'installer sur les barrages a été abandonnée pour des raisons techniques et financières.

L'hypothèse retenue est l'installation d'un pylône de 11 m 50 près de l'usine d'eau SAUR - propriété appartenant à la Communauté de Communes de Belle-Ile- parcelle cadastrée section ZH 130.

L'étude d'implantation menée, par les services préfectoraux et la Sté Eiffage, indique que l'endroit retenu est la meilleure solution pour le captage de l'onde déclenchant la future sirène.

Les membres de la commission Urbanisme se rendront sur site pour mieux appréhender le projet.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite proposée Etat-Commune-CCBI.**

094/14	<b>EXPERTISE FINANCIERE RETRO-PROSPECTIVE</b>
--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait judicieux d'établir une étude financière rétrospective 2008-2013 et prospective pour les années 2014-2020.

Cette expertise permettrait d'établir un programme pluriannuel des investissements pendant la mandature et un meilleur cadrage de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes pour les budgets de la Commune et du Port.

La Sté RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES propose un montant d'honoraires à hauteur de 7 535.08 € HT soit 9 042.10 € TTC.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires et souhaite que cette étude soit menée à bien avant la confection du budget primitif 2015 c'est-à-dire avant mars 2015.**

L'an deux mil quatorze, le 22 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

**Etaient présents :**

Maire : Frédéric LE GARS. Adjoints : Gilles BERTHO, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Ludovic HUCHET, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Béatrice TERRIEN, Jacky LEMAIRE, Yvette GALLENÉ, Geneviève LE CLECH, Jérôme HAYS, Jérôme LEDOUX, Marie-Françoise LE BLANC, Philippe ENHART, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC.

**Absents avec procuration :** Martine HUCHET donne procuration à Marie-Françoise LE BLANC, Marie-Paule PERRUCHOT donne procuration à Ludovic HUCHET.

**Absents excusés :** Tibault GROLLEMUND.

**Secrétaire de séance :** Gilles BERTHO

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **20** de votants : **22**

Convocation : 16 décembre 2014

**ORDRE DU JOUR**

94. Transfert de compétence : équipement sportif du Guerch
95. Vente de la grue
96. Tarifs 2015
97. Redevances portuaires
98. Port : admission en non-valeur
99. SNSM : subvention exceptionnelle
100. Projet de statuts de la régie du port
101. Port : devis bathymétrie, études avant opération de dragage
102. Avenant convention d'occupation de l'école par l'ALSH
103. Mise à disposition des terrains de Monsieur DIEULEVEUT
104. Autorisation d'engager les crédits d'investissement en 2015
105. Décisions modificatives : Commune et Port
106. ZA de Merezél : vente du lot 11 à Tristan CARLIER
107. Convention relative aux modalités de délivrance des cartes insulaires
108. Questions diverses et orales

<b>095/14</b>	<b>TRANSFERT DE COMPETENCES : EQUIPEMENT SPORTIFS DU GOUERCH : Transfert à titre gratuit.</b>
---------------	---

**Extrait de la délibération 013/13:** « Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de modification de statut de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer :

- 1) Transfert de compétence : construction, entretien, et fonctionnement du complexe sportif du Guerch

Vu la délibération de la commune de Le Palais en date du 3 octobre 2011 relative à la demande de transfert à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer des équipements sportifs du complexe sportif du Guerch situé sur la commune de Le Palais compte tenu de son utilisation par l'ensemble des bellilois (associations et scolaires) ;

Vu les délibérations de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, en date du 13 décembre 2012 n°12-209-10, relative à l'extension des compétences de communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur le complexe sportif le Guerch ; et n°12-210-10, relative à la modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir le complexe sportif du Guerch afin de renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire ainsi que la fréquentation des équipements par l'ensemble des bellilois ;

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De transférer à la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement du complexe sportif du Guerch,
- De mettre à jour les statuts en les complétant,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert ».

**A la demande de Me LELOUP, Notaire, le conseil est appelé à préciser que le transfert de propriété intégral au profit de la CCBI a lieu à titre gratuit.**

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de transférer intégralement à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, les équipements sportifs du Guerch à titre gratuit.**

<b>096/14</b>	<b>VENTE DE LA GRUE</b>
---------------	-------------------------

Vu le rapport de la commission portuaire communale en date du 3 décembre 2014, Monsieur le Maire propose au conseil la mise en vente de la grue mobile blanche GROVE RT 630 S acquise le 29 mars 2010.

En effet, celle-ci ne permettait pas le chargement dans les caboteurs, en toute sécurité, des containers d'ordures ménagères d'environ 6 à 7 tonnes.

Pour ce faire, le port s'est porté acquéreur d'une grue plus adaptée - GROVE GMK 3050- le 5 août 2014.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de vendre la grue GROVE RT 630 S au prix de 30 000 € HT négociable**

<b>097/14</b>	<b>TARIFS 2015</b>
---------------	--------------------

Vu le rapport de la commission Finances-Travaux en date du 17 décembre 2014,  
**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs 2015 proposés.**

Arrivée de Monsieur Jérôme LEDOUX

<b>098/14</b>	<b>REDEVANCES PORTUAIRES</b>
---------------	------------------------------

Les droits de port dans le port de commerce institués en application du livre II du code des ports maritimes sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et n'ont pas été modifiés depuis cette date malgré les investissements réalisés depuis une décennie. Ci-dessous, la proposition de la commission portuaire communale lors de sa séance du 3 décembre :

« DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE PALAIS

Le tarif n°4 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de commerce de Palais.

- 1- La redevance au poids brut (en euros par tonne) pour toutes les marchandises passerait de 0.15€ à 0.30€ HT la tonne.
- 2- En lieu et place d'un tarif fixé en fonction du poids et de la catégorie, la commission propose qu'un pourcentage de 1.5% € HT soit appliqué sur le prix du transport des animaux vivants, véhicules à deux roues, voitures de tourisme, autocars, camions, remorques, tracteurs etc...
- 3- Pour les conteneurs pleins, une décision définitive sera prise au conseil municipal entre un prix à la tonne ou un pourcentage sur le prix du transport. La décision définitive devra tenir compte de la volonté de promouvoir le transport par conteneur. Dans ce cas, un prix à la tonne devrait être privilégié ».

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord de principe. Cette délibération sera soumise au conseil portuaire départemental, les entreprises concernées seront consultées.**

<b>099/14</b>	<b>PORT : Admission en non-valeur</b>
---------------	---------------------------------------

Le Centre des Finances Publiques soumet un état de titres non recouverts d'un montant de **2 826.41 €**. La commission portuaire s'est prononcée favorablement pour annuler ces titres.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour admettre en non-valeur la somme précitée.**

<b>100/14</b>	<b>SNSM : Subvention exceptionnelle</b>
---------------	---

Les travaux sur le Canot de sauvetage ont été réalisés en mai 2014.

La SNSM n'a pas d'assurances « Corps de Navire » et ne peut pas faire appel à ses assureurs pour se retourner sur l'assurance du Port. La responsabilité du port est engagée.

De ce fait, la station SNSM de Belle Ile réglera la facture de 6 882.00 € HT et le budget du Port dédommagera la SNSM par une subvention du même montant. Notre compagnie d'assurances sera sollicitée pour atténuer les frais.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 882.00 à la station SNSM de Belle-Ile-en-Mer.**

Arrivée de Madame Martine COLLIN

101/14	<b>PORT : Statuts de la régie</b>
--------	-----------------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil, le projet de statuts relatif à la régie du port dotée de l'autonomie financière.

« Un projet de statuts de la régie du port (régie dotée de l'autonomie financière) a été soumis à la commission portuaire communale le 3 décembre 2014.

Il s'agit de formaliser le fonctionnement actuel en régie autonome. L'objectif poursuivi est l'application de la convention collective aux agents portuaires.

Les possibilités d'appliquer la convention collective au personnel du port sont exclusivement :

- La création d'un EPIC,
- La création d'un SPIC à seule autonomie financière, mais dans ce cas, il y a obligation pour les agents de démissionner de la commune et d'être recrutés en qualité de salarié de droit privé au sein du SPIC.

Selon le Centre Départemental de Gestion, la création d'un SPIC à seule autonomie financière constitue la modalité de gestion du service la plus pertinente.

**Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 21 Contre : 1, approuve les statuts proposés et charge Monsieur le Maire de les signer.**

102/14	<b>PORT : Devis d'études avant opération de dragage</b>
--------	---

Vu le rapport de la commission portuaire communale en date du 3 décembre 2014,

Pour être en conformité avec la législation en vigueur lors des opérations de dragages ponctuels dans les secteurs suivants : Quai Bonnelle, Quai d'Acadie et Quai Fouquet, il a été proposé à la commission trois devis qui ont été acceptés à savoir :

- Réalisation d'une bathymétrie dans la concession : 5 140.00 € HT,
- Analyse des boues : 11 712.50 € HT
- Etude règlementaire pour être en conformité avec la loi sur l'eau : 14 642.50 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les devis.**

103/14	<b>ECOLE Stanislas POUMET : Avenant au bail par l'ALSH</b>
--------	--

Vu la délibération n° 14-232-41 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation par l'ALSH de l'école Stanislas POUMET.

Monsieur le Maire informe que la mise en place des temps d'accueil périscolaire a eu pour conséquence la fermeture de l'ALSH les mercredis matin pendant la période scolaire.

De ce fait, la salle supplémentaire qui avait été attribuée ne sera plus occupée (cf délibération de la commune 077/13) ; la mise à jour de la convention entre la CCBI et la Commune ramène le loyer dû à la mairie à hauteur de **2995.00 € annuel**.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant proposé.**

104/14	<b>DIEULEVEUT Bernard : Mise à disposition</b>
--------	--

Monsieur le Maire rappelle le courrier émanant de Monsieur Bernard DIEULEVEUT en date du 15 juillet 2014 proposant ses deux terrains cadastrés section ZH 81 – 5000 m<sup>2</sup>- et ZH 85 – 16 360 m<sup>2</sup>- à la commune.

« La base de l'accord se résume à l'utilisation de ces terrains en parkings avec en contrepartie l'entretien et la mise aux normes de ces terrains (sol et arbres) » propose Monsieur DIEULEVEUT.

Un projet de mise à disposition a été transmis et par courrier de son conseil Maître Michel PETIT en date du 2 décembre 2014, la commune est informée que le procès-verbal de mise à disposition doit être plus précis et ne peut être signé en l'état.

La commune, n'étant pas directement intéressée par cette utilisation de terrain, souhaite que le propriétaire précité trouve directement un accord avec la Ressourcerie qui utilise le terrain ZH 81 comme parking.

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite au projet de mise à disposition des terrains de Monsieur Bernard DIEULEVEUT et invite celui-ci à prendre contact avec l'association en charge de la ressource.**

105/14	<b>AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2014</b>
--------	---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Budget Commune**

	Crédits alloués en 2014	25%
Chapitre 20	69 169	17 292
Chapitre 204	323 248	80 812
Chapitre 21	173 429	43 357
Chapitre 23	2 203 678	550 919

#### **Budget annexe du Port**

	Crédits alloués en 2014	25%
Chapitre 20	50 400	12 600
Chapitre 21	473 859	118 465
Chapitre 23	157 300	39 325

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable**

106/14	<b>DECISIONS MODIFICATIVES : Commune et Port</b>
--------	--

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :**

## Budget COMMUNE

### Section de Fonctionnement

Dépenses : 27 500

60632 Fourniture de petit équipement : 10 000

60633 Fourniture de voirie : 6 000

61522 Entretien bâtiment : 13 000

61523 Entretien voirie et réseaux : 14 000

6238 Divers : 4 000

6232 Fêtes et cérémonies : 7 000

73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales : 5 000

66111 Intérêts emprunts : - 15 000

6413 Rémunération personnel non titulaire : - 13 000

6451 Cotisations URSSAF : - 3 500

Recettes : 27 500

722- 042 OS immobilisations corporelles : 27 500

### Section d'Investissement : Dépenses : 0.00

Dépenses : 2313-040 39 OS Construct. Atelier artisans d'art : 27 500

2313 39 R Construct. Atelier artisans d'art : - 27 500

## Budget PORT

Dépenses de fonctionnement : 0.00

658 Charges diverses de gestion courante : 6 000

66111 Intérêts : - 6 000

107/14	<b>ZA de MEREZEL : Vente du lot 11 à Monsieur Tristan CARLIER</b>
--------	---

Vu la délibération du conseil municipal réf. 068/10 du 20 juillet 2010 définissant les exigences de la commune à l'égard des candidats à l'accession des lots dans la seconde tranche de la zone d'activités de Merezel,

Il est rappelé que « le but poursuivi par la commune est de faire en sorte que le terrain et les constructions ne soient pas détenus par une personne et ou une société dont le seul objet serait de louer à d'autres artisans ou entrepreneurs. La commune souhaite réserver l'accession à la propriété aux artisans ou entrepreneurs exploitant ».

Pour être en conformité avec ce qui précède, la commune exigera que les associés qui seront dans la société qui achète le terrain soient en tout ou partie les mêmes que ceux qui sont dans la société d'exploitation et que ces deux sociétés soient liées par un bail.

Pour ceux qui achètent en nom propre, la démarche sera identique. Une copie du bail de location sera demandée au notaire chargé d'établir les actes.

Vu la demande présentée par Monsieur Tristan CARLIER, Artisan chauffagiste, domicilié au village de Bortéro à LOCMARIA.

Vu l'avis de France Domaine,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Tristan CARLIER ou à la structure juridique qui sera mise en place, la parcelle cadastrée

section ZM 728 - lot 11- d'une contenance de 640 m<sup>2</sup>.

- fixe le prix à 45.74€ par m<sup>2</sup>, TVA comprise dont la TVA sur marge au taux de 20% est de 5.74€/m<sup>2</sup>, soit un montant net vendeur de **29 273.60 €**.

- annule la délibération prise le 19 décembre 2012, réf. 083/12 ayant le même objet.

- charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives de l'acte de vente.

108/14	<b>CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES INSULAIRES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTTE DES ILES DU LARGE</b>
--------	---

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan a accepté le principe du dépôt dans les mairies des dossiers de demande de cartes réservées aux insulaires.

Ce principe est inscrit dans le futur contrat de délégation de service public – annexe 9.4-.

Pour formaliser ce dispositif, une convention est proposée entre le département du Morbihan et la commune de Le Palais.

Après échanges de vues, l'attention de Monsieur le Maire est attirée sur le fait que les montants qui figurent sur l'avis d'imposition sur le revenu soient occultés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention.